Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE JOUQUES

Séance du mercredi 13 novembre 2024
Date de mise en ligne : 27/02/2025

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD et Valérie TORCOL, Conseillères Municipales, Josiane DEMANGE et Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune

Bon de pouvoir : Évelyne JUIGNET donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Claude NOBLE, Éliane BOYER et Paul CATHERINEAU

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Monsieur le Président procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, à l'unanimité.

RAPPORT N°1

N°12_CCAS_2024 OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CCAS, en tant qu'établissement public communal, a pour mission de coordonner et de développer l'action sociale au sein de la commune. Il joue un rôle central dans l'accompagnement des populations vulnérables et dans la lutte contre les exclusions. Le règlement intérieur du CCAS définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les droits et obligations des membres du conseil d'administration.

Afin de garantir un fonctionnement optimal, conforme aux nouvelles exigences législatives et réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur existant. La mise à jour permet de clarifier certaines dispositions, d'harmoniser les pratiques avec les évolutions récentes et de rendre les règles plus transparentes pour l'ensemble des acteurs.

Il convient aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé.

Le Président invite les membres du Conseil à délibérer sur l'adoption de ce nouveau règlement.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après délibération décide, à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Jouques

RAPPORT N°2

N°13_CCAS_2024 OBJET : CONTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENT 2024

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif de solidarité apporte une aide financière individuelle aux personnes en situation d'impayés d'énergie. Le FSL est, également, une aide pour l'accès au logement ainsi qu'à la résorption des impayés locatifs.

La Métropole sollicite le CCAS pour une contribution, au titre de l'année 2024, d'un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant soit 676,50 € par an.

Il convient au Conseil d'Administration de statuer sur l'octroi de cette contribution à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce financement est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°3

N°14_CCAS_2024 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Dans le cadre du changement de norme comptable au 1 er janvier 2024 et la mise en place obligatoire du référentiel M57, la dématérialisation des actes budgétaires est rendue obligatoire pour la mise en place du CFU (Compte Financier Unique). Aussi, le CCAS doit s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des actes (dont les actes budgétaires) sous forme PDF via l'application « ACTES » plutôt que par voie postale. Cela présente plusieurs avantages :

- délais de transmission raccourcis (l'accusé réception rendant l'acte exécutoire nous est retourné dans les minutes qui suivent l'envoi),
- économie de papier et d'affranchissement,
- diminution de risques de voir des actes égarés.

Afin de pourvoir procéder à la mise en place de la télétransmission des actes via l'application « ACTES », une convention entre la Préfecture et le CCAS doit être passée pour la transmission au contrôle de légalité des pièces dématérialisées.

Cette convention prévoit la dématérialisation des actes suivants :

- Délibérations du conseil d'administration
- Actes à caractère réglementaire ou individuel : arrêtés et décisions
- Décisions prises par le président sur délégation du conseil d'administration en application de l'article 2122-22 du code des collectivités territoriales
- Actes budgétaires sous format PDF et les documents budgétaires sous format XML
- Marchés publics

La convention est jointe.

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et ses avenants,

- D'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription et ses avenants entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

- D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

RAPPORT N°4

N°15_CCAS_2024 OBJET : RÉGULARISATION D'UN SECOURS D'URGENCE : ACHAT D'UNE BOUTEILLE DE GAZ

Le Président invite les membres du Conseil à délibérer sur la régularisation d'un secours d'urgence pour l'achat d'une bouteille de gaz d'un montant de 49,90 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après délibération décide, à l'unanimité de donner un avis favorable pour régulariser ce secours d'urgence.

RAPPORT N°5

N°16_CCAS_2024 OBJET : RÉGULARISATION D'UN SECOURS D'URGENCE : ACHAT D'UN COLIS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Le Président invite les membres du Conseil à délibérer sur la régularisation d'un secours d'urgence l'achat d'un colis de première nécessité d'un montant de 29,70€.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après délibération décide, à l'unanimité de donner un avis favorable pour régulariser ce secours d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h00.

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire-Président
Eric GARCIN,
Le 14 novembre 2024

MAIRIE DE JOUQUES
Centre Communal d'Action Sociale
13 (Bouches-du-Rhône)